

Le 1% travaux publics : un outil au service de la dramaturgie de la ville

La Fédération nationale des arts de la rue porte depuis plusieurs années un nouveau dispositif appelé 1% travaux publics pour la création en espace public. Celui-ci pourrait constituer une opportunité pour les projets artistiques menés dans le cadre de la rénovation urbaine. La Fédération des arts de la rue Auvergne-Rhône-Alpes présente ici les objectifs de cet outil et explique comment elle souhaite impulser concrètement son expérimentation.

La mise en œuvre du 1% travaux publics permettrait de financer des accompagnements créatifs et artistiques, à variables participatives, auprès des habitants lors de travaux de voiries, de réseaux souterrains, d'opérations d'urbanisme et d'aménagement urbain, de transports, etc., en milieu urbain autant que rural, à l'exclusion des travaux réalisés sur les bâtiments publics¹. Cette mesure tient à cœur à de nombreuses collectivités pour lesquelles, faire la ville durable et inclusive, c'est aussi faire urbanité ensemble.

L'article 6 de la loi LCAP² de juillet 2016 a imposé au Gouvernement de commander « un rapport sur l'opportunité de mettre en place ce dispositif permettant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de consacrer 1% du coût des opérations de travaux publics au soutien de projets artistiques et culturels dans l'espace public ». Le rapport a été écrit mais il n'a pas été rendu public.

Les réelles plus-values, tant en termes humain qu'économique, du 1% travaux publics, contribueraient, entre autres, à une meilleure équité territoriale. Au-delà de ce nouveau modèle économique hybride, il paraît nécessaire de rappeler que les apports financiers des aménageurs et autres fonds privés ne seront pas suffisants et qu'ils doivent être mobilisés dans l'optique de compléter les financements publics et non pas s'y substituer.

Un dispositif au service d'une ville durable et inclusive

Il s'agirait donc de créer le cadre législatif de ce 1%, pour que chaque élu, chaque chef de projet puisse se positionner en faveur d'un accompagnement systématiquement sensible et poétique faisant partie intégrante de la technicité du « faire

la ville ». Cela répond aussi à une manière contemporaine de pratiquer ces métiers dans une approche holistique plutôt que cloisonnée, et ce, au bénéfice des habitants. Ce dispositif pourrait aussi être une nouvelle manière de repenser la gouvernance mais également de mettre à profit et à exécution les droits culturels³ en impliquant tous les acteurs, habitants compris, dans la construction des projets issus de ce 1% et sur la temporalité globale des chantiers (avant-pendant-après). Ceci permettrait par exemple d'éviter de percevoir les projets retenus comme alibi ou simple animation événementielle du chantier.

Où en est le dispositif aujourd'hui ?

La Fédération Auvergne-Rhône-Alpes a mené plusieurs temps de recherche et de réflexion sur ce sujet. Une journée de travail, en octobre 2017, a réuni des directeurs des affaires culturelles, des urbanistes, des architectes et collectifs d'artistes. Différentes préconisations sont sorties de cette rencontre. La plus importante est certainement d'éviter tout formatage administratif, temporel ou esthétique qui briderait les possibles expérimentations et de privilégier le « sur-mesure ». En août 2018, une rencontre à Aurillac a permis aussi d'échanger sur le sujet avec la chargée de mission « arts de la rue » de la DGCA⁴ du ministère de la Culture et la vice-présidente à la culture au conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Cette dernière se dit prête à soutenir toutes les initiatives qui pourraient contribuer à expérimenter cet outil prospectif et à faciliter les processus d'application pour les chantiers relevant de tout ou partie de sa tutelle.

Parallèlement, la Fédération nationale des arts de la rue prépare un livre blanc à destination des collectivités et bailleurs concernant différentes actions déjà réalisées qui pourraient modéliser la mise en œuvre de ce 1% travaux publics.

Il est donc temps d'expérimenter ensemble ! ■

Éviter tout formatage administratif, temporel ou esthétique

La Fédération des arts de la rue
Auvergne-Rhône-Alpes

1 - Les bâtiments publics sont concernés par un autre dispositif : le 1% artistique.
2 - Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
3 - Les droits culturels visent à reconnaître à chacun sa liberté de vivre son identité culturelle, cf. la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, 2007.
4 - Direction générale de la création artistique.